

- (41) Dans sa répartition des gagnants et des perdants, le Ministère va jusqu'à calculer les avantages liés à l'indexation. En effet, la situation décrite dans les tableaux des documents techniques évoque un système parvenu à son plein développement en 1991. Or ce ne sera pas le cas à ce moment. Il ne convient guère d'expliquer les répercussions d'un système si ce système n'est pas vraiment mis en oeuvre. Par conséquent, le tableau I du présent rapport ne tient pas compte de l'indexation parce que celle-ci n'aura pas encore eu lieu en 1991.

L'incidence de la taxe en 1996

- (42) Le tableau 2 montre l'incidence de la TPS sur les mêmes ménages en 1996. Pour faire les calculs, on a présumé que le taux d'inflation serait d'au moins 3 p. 100 par an d'ici là. On a aussi tenu compte de l'indexation parce que celle-ci ne sera concrétisée à ce moment. Tous les chiffres produits sont en dollars constants de 1991 pour faciliter la comparaison avec 1991. On peut constater que les familles à faible revenu sont toujours avantagées par la TPS, mais que leur gain net a en général diminué. Il apparaît aussi clairement que l'hypothèse selon laquelle la TPS avantage les familles ayant un de 30 000 \$ ou moins ne se vérifie plus, et ce même si toutes les économies découlant de l'élimination de la TVF reviennent au consommateur. Après cinq ans, le seuil permettant de réaliser des gains a baissé, et il est plus juste d'affirmer que la TPS garantit que les ménages ayant un revenu de 25 000 \$ ou moins ne se retrouvent en général dans une meilleure situation.
- (43) Si, après cinq ans, les entreprises ont profité de l'élimination de la TVF pour augmenter leur marge bénéficiaire, il est possible que tous les ménages ayant des revenus de moins de 30 000 \$ se retrouvent dans une